

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N ° AS107

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 3

Après le mot :

« dérogatoire, »,

rédigé ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« l'Agence régionale de santé peut accorder des exemptions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer la participation des médecins aux SAS en confiant aux agences régionales de santé, responsables de l'organisation des SAS, la possibilité de déterminer des exemptions.